COMBLOUX
360° mont blanc france

Département de Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Commune de COMBLOUX

N° 2022.117

Réglementant par un arrêté le régime de priorité sur la route du Médonnet

Le Maire de la commune de COMBLOUX,

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213 -1, et L 2213-2
VU, le code de la route et notamment ses articles R 411-25, R.415-6 et articles R414-1 à R. 414-3 du code de la route
VU, le code de la voirie routière.
Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT, que le développement de la circulation sur la route du Médonnet oblige à tenir compte de l'importance du trafic pour réglementer la priorité de passage.
CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, et de commodité des riverains de mettre en place des écluses de voirie avec sens de priorité dans le sens montant.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée route du Médonnet à partir du numéro 680 et sur 30 mètres.

Article 2 : A partir du numéro 680, dans le sens montant, la circulation se fera par chaussée rétrécie et sens de priorité pour le sens montant pour chaque écluse.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords des écluses.

Article 4 : Une signalisation horizontale et verticale conforme au régime de priorité sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la Loi et au règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié et affiché au tableau d'affichage de la mairie de Combloux et consultable en mairie.

Article 7 : Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux préalable dans les 2 mois suivant sa publication.
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 8 : Copie de cet arrêté sera transmise à La Gendarmerie de Megève, au Centre de Secours et d'Incendie à Combloux, à Monsieur le Directeur des Services Techniques de Combloux, à la Police Municipale de Combloux, à la CCPMB pour les transports scolaires.

COMBLOUX le 10/08/2022
Le Maire

MAIRIE de COMBLOUX (Haute-Savoie)

Le Maire,
CLAUDE CHAMBEL